

**Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot 8.6
situé dans la ZAC de Trigance sur la commune d'Istres. Abroge et remplace le CCCT
approuvé par arrêté n° 17/048/CCM du 10/03/2017.**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 311-6 relatif aux modalités de cession de terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté, dont l'obligation d'approuver un Cahier des Charges de Cession de Terrain lors de chaque cession ;
- L'arrêté préfectoral du 1er juin 1989, portant création de la ZAC de Trigance à Istres ;
- L'arrêté préfectoral du 28 août 1991, approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le programme des équipements publics ;
- L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2001, modifiant l'arrêté de création de la ZAC, pour indiquer que son aménagement sera confié à une Société d'Economie Mixte ou à un établissement public par une convention publique d'aménagement ;
- La délibération n° 271/02 du 26 juin 2002, prise par Ouest Provence, approuvant la convention publique d'aménagement conclue entre Ouest Provence et l'EPAD, en vue de la poursuite de la réalisation de la ZAC de Trigance à Istres ;
- La délibération n° 882/08 du 17 décembre 2008, prise par Ouest Provence, approuvant la cinquième modification de la ZAC ;
- La délibération du Conseil Municipal n° 231/13 du 26 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres ;
- La délibération N° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- L'arrêté n° 16/527/CM du 15 décembre 2016, pris par le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Madame Laurence Dardalhon chargée de l'administration métropolitaine du Territoire Istres-Ouest Provence ;

CONSIDÉRANT

- Que l'arrêté n° 17/048/CCM du 10 mars 2017 comporte une erreur de plume et doit être en conséquence abrogé ;

ARRETE

Article 1 :

Est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot 8.6, situé dans la ZAC de Trigance sur la commune d'Istres, qui abroge et remplace le CCCT approuvé par arrêté n° 17/048/CCM du 10 mars 2017.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 avril 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 11 Avril 2017